

DECISION N° 2025-0594 DRH : fixant la liste des membres du comité au titre de la promotion interne des professeurs des universités « Repyramidage »

- Groupe 9 section 61/63

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers

Vu la loi 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et ses décrets d'application ;
Vu le décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu le décret no 2023-172 du 09 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2023 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret susvisé ;
Vu la répartition des promotions internes par section CNU, votée en conseil d'administration plénier du 1^{er} avril 2025 pour l'année 2025 ;
Vu l'avis du conseil d'administration restreint en date du 05 mai 2025.

DECIDE

Article 1 : Sont nommés membres du comité pour la campagne de promotion interne au titre de l'année 2025 :

Sections CNU 61/63:

Membres internes :

- M. Gilles GAREL, Professeur du Conservatoire national des arts et métiers, Président du comité de promotion
- Mme Laura TEMIME, Professeur des universités du Conservatoire national des arts et métiers, Vice-présidente du comité de promotion
- M. Antoine LEGAY, Professeur des universités du Conservatoire national des arts et métiers

Membres externes :

- M. Laurent AUTRIQUE, Professeur des universités à l'université d'Angers
- Mme Anne MIGAN, Professeur des universités à l'université de Paris -Saclay
- M. Jean Yves CHOLEY, Professeur des universités à ISAE Supmeca
- M. Adrien BASARAB, Professeur des universités à Insa Lyon
- Mme Marie-Paule BESLAND, Professeur des universités à l'université de Nantes
- M. Stéphane BINCZAK, Professeur des universités à l'université de Bourgogne
- M. Sylvain BOLLAERT, Professeur des universités à l'université de Lille

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris le, **22 MAI 2025**
Pour l'administratrice générale,
et par délégation


Perrine FRANZI
Directrice des ressources humaines